



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Dupuis Johann et consorts « Exploiter des hydrocarbures sous le Léman ? Non ! Réduire la consommation d'énergie, des agents fossiles en particulier ? Elémentaire, mon cher Watson ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

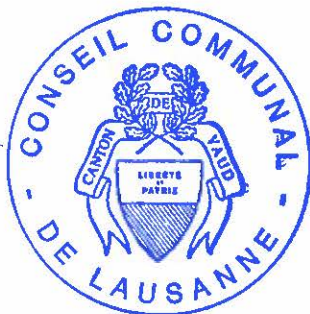
Résolution n° 1 : Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne s'engage contre tous projets de forage ou de prospection d'hydrocarbures au sein des conseils d'administration des entreprises Gaznat et Petrosvibri et qu'elle communique publiquement cette opposition »

Résolution n° 2 : Le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose à toute entreprise, évoluant ou pas sur le marché libre, ainsi qu'à tout privé, un service de conseil et d'analyse centré sur la sobriété et la réduction de la consommation des énergies sous la forme d'un guichet unique facilement accessible

Résolution n° 3 : Le Conseil communal souhaite que la Municipalité ratifie le traité international de non-prolifération des combustibles fossiles

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Mathilde Maillard et consorts : « Hausse des tarifs de l'énergie : quelles aides seront misent en place pour les particuliers et les entreprises » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité présente au Conseil communal un planning financier et temporel de la rénovation des systèmes de chauffage dans les immeubles appartenant à la Ville, et interpelle la CPCL, via ses représentants au Conseil de fondation, sur ses intentions en la matière s'agissant de ses propres immeubles »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Pauline Blanc et consorts « Quelles économies, respectivement restrictions, d'énergie à Lausanne ? »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de Mme Virginie Cavalli, disant :

« Pour l'hiver 2022-2023, le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette à disposition un point de contact au sein des SIL afin de soutenir les démarches de tout locataire lausannois auprès de sa gérance visant à demander une baisse de température du chauffage de son logement ou de son immeuble d'habitation en général »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Vincent Vouillamoz et consorts « Vers la sobriété énergétique : éteignons l'éclairage extérieur »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

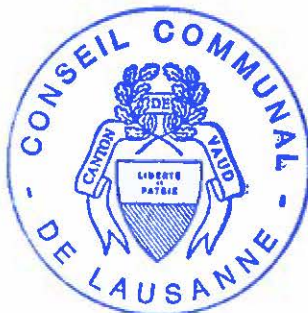
« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité participe à la sobriété énergétique en mettant tout en œuvre pour faire éteindre vitrines, enseignes et affiches lumineuses 1 heure après et jusqu'à 1 heure avant l'ouverture des commerces »

et la résolution de Mme Alexandra Gerber, disant :

« Le CC souhaite que la municipalité étudie la possibilité de limiter l'éclairage commercial (vitrines, enseignes, affiches lumineuses et écrans) de manière générale et durable, pour limiter à la fois les émissions lumineuses et promouvoir la sobriété énergétique, par exemple par l'adoption d'un règlement sur l'éclairage commercial. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3<sup>e</sup> séance du mardi 20 septembre 2022

Présidence de Mme Magali Crausaz Mottier, présidente

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts : « Rebelote, la Municipalité fait fausse route sur la mendicité »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

les résolutions de l'interpellateur, disant :

Résolution n° 1 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité n'interdise pas la mendicité dans davantage de lieux que ceux contenus dans la loi cantonale prochainement révisée »

Résolution n° 2 : « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soutienne le travail des associations engagées auprès des communautés Roms et développe des mesures sociales spécifiquement destinées aux personnes obligées de demander l'aumône et qu'elle (la Municipalité) examine l'opportunité de lancer, dans le cadre de son action de solidarité internationale, un nouveau programme de soutien destiné aux régions d'origine des personnes pratiquant la mendicité à Lausanne »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi vingt septembre deux mille vingt-deux.

La présidente :



Le secrétaire :